

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 A 00028
Numéro SIREN : 390 210 417
Nom ou dénomination : Mlle Laurence ROBREAU

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2022 sous le numéro de dépôt 1633

N° de Dossier : 005054

0268

AGILEVA 12 Bis Rue Saint-Pierre 79500 MELLE

En Euro

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT

Reçu le **07 AVR. 2022**

GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT

Reçu le **- 7 AVR. 2022**

GREFFE

EIRL ROBREAU LAURENCE

58 Grande rue

79190 SAUZE VAUSSAIS

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2021

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	39021041700015			

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/10/20	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	
et clos le	30/09/21	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	<input checked="" type="checkbox"/>
Option pour le régime de la taxation au tonnage					

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : EIRL ROBREAU LAURENCE	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 58 Grande rue 79190 SAUZE VAUSSAIS	
Mél : crocusfleur@laposte.net	
Téléphone : 0549076025	
SIREN : 390210417	Mél :

B DIVERS

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	Activités exercées (souligner l'activité principale) : FLEURISTE
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	17 405	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b		
revenus nets exonérés (a-b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	Total c+d	
3 Total	17 405	
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1) ②	17 405	
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ③		

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers	à court terme et à long terme exonérées ⑤	à long terme imposables à 12,8 % ④
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI) ④	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑤ bis	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ⑤ ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑥ <input type="checkbox"/>
ZFU art.44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>		
Exonération ou abattement pratiqué ⑦ → sur les plus-values imposables à 12,8 %		<input type="text"/> sur le bénéfice professionnel	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>			

7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑧ a- BÉNÉFICE **b- DÉFICIT**

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies)	<input type="text"/>
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	<input type="text"/>
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑨ → sur le bénéfice non professionnel	<input type="text"/>

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
 Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGESTION
---	-----	-------------------------------------	-----	--	---

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné	<input type="checkbox"/>	(Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA			Nom et coordonnées du viseur conventionné		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AGILEVA 12 Bis Rue Saint-Pierre 79500 MELLE 0549712800			Identité du déclarant :		
			Lieu SAUZE VAUSSAIS		Date : 09/02/22
			Qualité et nom du déclarant : Chef d'entreprise		
			Signature : ROBREAU Laurence		
ECF	<input type="checkbox"/>	prestataire :			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

29/03/22
 Copie certifiée conforme



D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ①	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1		2	3	4

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2020

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ① elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

① Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice
Montant des :	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	18 921
----------------------	---	--------

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

 DGFIP N° 2033 A-SD 2021
 Formulaire obligatoire (article 302 septies
 A bis du code général des impôts)

N°15948*03

Désignation de l'entreprise EIRL ROBREAU LAURENCE					Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise 58 Grande rue					79190 SAUZE VAUSSAIS		
SIRET					3 9 0 2 1 0 4 1 7 0 0 0 1 5		
Durée de l'exercice en nombre de mois *					12		
Durée de l'exercice précédent *					12		
					Exercice N clos le		
					30/09/2021		
ACTIF							
					Brut		
					1		
					Amortissements-Provisions		
					2		
					Net		
					3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	9 000	012	9 000	
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	56 942	030	54 987	
	Immobilisations financières * (1)		040	552	042	552	
	Total I (5)		044	66 494	048	54 987	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	195	052	195
		Marchandises *		060	4 244	062	4 244
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	808	070	808
		Autres* (3)		072	730	074	730
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	31 619	086	31 619	
	Charges constatées d'avance*		092	324	094	324	
	Total II		096	37 920	098	37 920	
	Total général (I + II)		110	104 414	112	49 427	
PASSIF					Exercice N NET		
					1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			17 699	
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132				
	Report à nouveau		134			-9 843	
	Résultat de l'exercice		136			16 461	
	Provisions réglementées		140			395	
Total I		142			24 712		
Provisions pour risques et charges		154					
Total II		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			215	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			3 815	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 7 555)		172			20 684	
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176			24 715		
Total général (I + II + III)		180			49 427		
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EIRL ROBREAU LAURENCE

Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
30/09/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	120 363	
	Production vendue	} biens	} dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
					217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée*							224	
	Subventions d'exploitation reçues							226	11 567
	Autres produits							230	1 191
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	133 120	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	55 497
	Variation de stocks (marchandises)*							236	1 289
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	1 260
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	350
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	12 093
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 625)						244	1 975
	Rémunérations du personnel*							250	31 204
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	9 695
	Dotations aux amortissements*							254	3 487
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259				262	
260					101				
Total des charges d'exploitation (II)							264	116 851	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	16 270	
Produits financiers (III) 280				Charges financières (V)			294	25	
Produits exceptionnels (IV)							290	217	
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	347				300		
			348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)							310	16 461	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	16 461	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316	12 511	
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	BUD (44 sexdecies)	992							
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)						645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)						647			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)						648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)						641			
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)						990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	17 405	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2						370	17 405	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **EIRL ROBREAU LAURENCE** Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	9 000	402		404		406	9 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	37 510	432		434		436	37 510	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 256	442		444		446	6 256	
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	410	452		454		456	410	
	Matériel de transport	460	9 992	462		464		466	9 992	
	Autres immobilisations corporelles	470	2 274	472	500	474		476	2 774	
	Immobilisations financières	480	552	482		484		486	552	
TOTAL		490	65 994	492	500	494		496	66 494	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	35 237	522	805	524		526	36 042	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	6 256	532		534		536	6 256	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	366	542	44	544		546	410	
	Matériel de transport	550	7 366	552	2 498	554		556	9 864	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 274	562	141	564		566	2 415	
TOTAL		570	51 500	572	3 487	574		576	54 987	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EIRL ROBREAU LAURENCE

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	2 403	381	2 403
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	3 888	380	3 888
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	14 015
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 551
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	407
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise : EIRL ROBREAU LAURENCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/10/2020		et clos le : 30/09/2021	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	1
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		160	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".			

Désignation de l'entreprise EIRL ROBREAU LAURENCE

Numéro siret 39021041700015

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
Aides COVID non imposables		11 567
	TOTAL	11 567

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Désignations	Montant
Facture à recevoir SMAEP EAU 3T2021	109
Facture à recevoir MELLOIS ASSAINISSEMENT 3T2020	109
Facture à recevoir AGILEVA PAIE 3T2021	93
Facture à recevoir AGILEVA SOLDE BILAN 2021	443
Facture à recevoir FRAIS COM CB 09/2021	24
DETTES POUR CONGES PAYES CONGES PAYES	1 756
Cotis. soc. à payer (Retards d Cotis. soc. à payer (Retards d	4 402
Cotis. fisc. TNS à payer Cotis. fisc. TNS à payer	773
Cotis. soc. TNS à payer Cotis. soc. TNS à payer	2 684
ORG.SOC. CHARGES A PAYER PROV CH SOC CONGES A PAYER	353
CHARGES FISCALES SUR CONGES CHARGES FISCALES / CP	29
Etat Charges à payer Contrib. économique territoria	470
ETAT CHARGES A PAYER PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	104
ETAT CHARGES A PAYER TAXE D'APPRENTISSAGE N	106
Total des charges à payer	11 454

Désignation de l'entreprise EIRL ROBREAU LAURENCE

Numéro de siret 39021041700015

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats et chges extern MAAF JUMPY			102		
CCA sur achats et chges extern AVEM LOC TPE			222		
Total des charges constatées d'avance			324		

Désignation de l'entreprise EIRL ROBREAU LAURENCE

Numéro de siret 39021041700015

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					